

PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 30 septembre 2004
à 20 h 00
Salle du Conseil communal
Présidente : Mme Jacqueline Badoud
Secrétaire : Mme Carole Dind

7/2004

Appel

74 présents, 23 absents dont 6 sans excuse (Mme H. Comte, MM. T. Djikoli, P.-L. Duchoux, J.-Y. Marchesi, Ch. Siegenthaler et P. Wenk). M. le Syndic est excusé, retenu par des obligations professionnelles.

Mme la Présidente salue la présence de nombreux candidats à la naturalisation dans les rangs du public et remercie ceux qui ont pris la peine d'excuser leur absence.

1. Correspondance

Mme J. Badoud, présidente, donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettre de la Municipalité du 24 septembre 2004 demandant une prolongation de délai pour répondre à l'interpellation de M. Alain Gonthier «Bien commun ou intérêts privés ?»
- Lettre de Mme L. Jobin faisant part des problèmes existants pour les kiosques du quai Perdonnet et du bas de la place du Marché. Cette lettre est transmise à la Municipalité
- Lettre de M. G. Singarella nous signalant qu'il a contacté la Municipalité au sujet d'un bien-fonds à la rue de l'Union et qu'il n'a toujours pas reçu de réponse. Cette lettre est transmise à la Municipalité
- Lettre de M. J. Christen concernant le préavis municipal déposé en 2002 pour répondre à la motion de M. P. Maday «Elections à la Municipalité : chaque candidat dispose d'une chance de se profiler». Un rapport de minorité a été déposé au début de cette année et nous attendons toujours le rapport de majorité. Pour régler ce cas, la commission doit être convoquée une nouvelle fois. Des membres de cette commission ayant quitté les rangs du Conseil, la liste a été reprise et cette commission de 11 membres se compose dès lors de la manière suivante :

<u>Président(e)-rapporteur provisoire</u>	:	M.	Henri Chambaz
<u>Membres</u>	:	M.	Vladimir D'Angelo
		13.	Jean-François Martin
		Mme	Christiane Oguey
		13.	Eric Gavin
		M.	Jérôme Christen
		M.	Stéphane Baudin
		M.	Jean-Claude Meyer
		Mme	Marysa Fratini-Triolo

	13.	Jean-Marc Roduit
	Mme	Katja Braff
<u>Suppléants(es)</u>	:	M. Alain Gonthier
	13.	Jean-Luc Mojonnier
	Mme	Véronique Duboux-Despland
	M.	Jean-Pascal Schorro
	Mme	Fabienne Despot
	13.	Richard Rickenbacher
	13.	Vincent Marinelli

- Lettre de M. J.-P. Boillat constatant que la réponse de la Municipalité à son interpellation «Dommages et désintérêt ? Dommage !» ne figure pas à l'ordre du jour, alors que les questions posées ne nécessitent pas de recherches particulièrement poussées. Il comprend que la Municipalité veuille baliser correctement le terrain, mais il souhaite que le Conseil soit informé des tenants et aboutissants de cette affaire, nonobstant le jugement du Tribunal
- Lettre de M. J. Christen nous informant qu'il retire la motion déposée à la fin de la dernière séance. Un nouveau document sera présenté sous point 11 de l'ordre du jour
- Lettres de M. J.-J. Maillard et de Mmes M.-O. Thévenot-Paillard et C. Gut nous annonçant leur démission du Conseil communal. Il sera procédé à leur remplacement lors de la prochaine séance

M. J.-P. Boillat demande où en sont les problèmes rencontrés au sein du groupe UDC et souhaite savoir qui sont les personnes qui, parmi les membres actuels, font encore partie de l'UDC.

Mme la Présidente indique que l'assemblée générale demandée n'a pas encore eu lieu et que nous en restons donc pour l'instant au statu quo.

Mme N. Riesen informe le Conseil d'un revirement de situation au sein du groupe puisque c'est à nouveau Mme F. Despot qui est présidente. Le feuilleton continue...

2. Adoption de l'ordre du jour

Mme la Présidente indique que les motions et interpellations suivantes sont déposées aux points 11 et 17 de l'ordre du jour :

- 1) Interpellation de M. V. D'Angelo intitulée «497 places de parking inoccupées qui dorment chaque nuit à Vevey»
- 2) Interpellation de M. J. Christen intitulée «De la Valsainte à la Tour Carrée»
- 3) Interpellation de M. Ch. Imsand intitulée «Château de l'Aile : à quand la fin du feuilleton ?»
- 4) Interpellation de M. J. Christen intitulée «Avenir du site des ACMV»
- 5) Motion de M. F. Baud intitulée «Projet de décision du Conseil communal de Vevey»
- 6) Motion de M. J. Chappuis intitulée «Un pavé dans la mare... pourquoi pas...»

L'ordre du jour complété est accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2004

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2004 est adopté à l'unanimité** avec remerciements à son auteur.

4. Assermentation de trois membres du Conseil communal, remplacement de Mme et MM. Herminie Chavannes (L), Patrick Kohli (R) et Gheorghe-Gavril Pop (S)

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Lorenzo Piaget**, né le 23 octobre 1972 et domicilié au quai Perdonnet 5, en remplacement de Mme Herminie Chavannes, membre du groupe libéral, démissionnaire
- **M. Robin Tickle**, né le 13 février 1963 et domicilié à la rue Ste-Claire 2, en remplacement de M. Patrick Kohli, membre du groupe radical, démissionnaire
- **M. Sergio De Stefanis**, né le 19 mars 1952 et domicilié à la rue des Tilleuls 5, en remplacement de M. Gheorghe-Gavril Pop, membre du groupe socialiste, démissionnaire

5. Nomination d'un membre, éventuellement d'un(e) suppléant(e), à la Commission des Finances, remplacement de M. Patrick Kohli (R)

La candidature de M. R. Tickle est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. **M. Robin Tickle est nommé membre à la Commission des Finances.**

6. Nomination de deux membres et d'un(e) suppléant(e), à la Commission des Finances (décision du Conseil communal du 2 septembre 2004)

Les candidatures de MM. S. De Stefanis (S), D. Baumeler (S) et F. Baud (VL) sont présentées.

Il n'y a pas d'autre proposition. **MM. Sergio De Stefanis et Francis Baud sont nommés membres et M. David Baumeler suppléant à la Commission des Finances.**

7. Nomination d'un membre, éventuellement d'un(e) suppléant(e), à la Commission de recours en matière d'informatique, remplacement de Mme Herminie Chavannes (L)

La candidature de Mme E. Piaget est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. **Mme Emmanuelle Piaget est nommée membre à la Commission de recours en matière d'informatique.**

8. Nomination d'un membre, éventuellement d'un(e) suppléant(e), à la Commission de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales, remplacement de M. Gheorghe-Gavril Pop (S)

Le groupe socialiste n'ayant pour l'instant pas de candidat(e) à proposer, **cette nomination est reportée à la prochaine séance.**

9. Nomination de deux membres à la Commission de gestion, remplacement de M. Hubert Lambert (S) et de Mme Marie-Odile Thévenot-Paillard (L)

La candidature de Mme B. Koehler est présentée pour le groupe libéral. Le groupe socialiste n'ayant pour l'instant pas de candidat(e) à proposer, **la nomination du membre socialiste est reportée à la prochaine séance.**

Au vote, **Mme Béatrice Koehler est nommée membre à la Commission de gestion.**

10. Nomination d'une commission pour la prise en considération de la motion de M. Pascal Nicollier visant à «Introduire un point d'information à l'ordre du jour des séances du Conseil communal sur les objets de discussion de la Conférence des syndicats du district de Vevey»

Cet objet est renvoyé à une commission de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur provisoire</u>	:	M.	Lorenzo Piaget
<u>Membres</u>	:	M.	Jean-Jacques Burgi
		13.	Alexandre Vallotton
		13.	Serge Doriot
		13.	Jean-Marc Roduit
		13.	Pascal Nicollier
		13.	Werner Riesen
		13.	Eric Oguey
		13.	David Baumeler
		13.	Eric Gavin
		Mme	Alexandra Melchior
<u>Suppléants(es)</u>	:	Mme	Béatrice Koehler
		13.	Alain Gonthier
		13.	Henri Chambaz
		M.	Jean-Pierre Narbel
		13.	Jérôme Christen
		13.	Jean-Daniel Tenthorey
		13.	Roger Niquille

11. Dépôt et développement de motions et d'interpellations éventuelles

- 1) Interpellation de M. V. D'Angelo intitulée «497 places de parking inoccupées qui dorment chaque nuit à Vevey»

M. V. D'Angelo développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. P.-A. Dupont, municipal, indique que cette question des parkings et de leur gestion a été abordée dans les permis de construire des nouvelles constructions qui ont été faites à Vevey ou qui sont en cours de réalisation. Certains parkings souterrains étaient absolument indispensables, liés aux activités ou au nombre de locataires de ces immeubles. Les discussions ont porté sur des questions de principe, la priorité des constructeurs étant avant tout de mener à bien leurs projets. Il est dans l'intérêt de tous d'avoir une vision globale et coordonnée de la gestion des parkings dans la ville, raison pour laquelle la Municipalité a confié un mandat à la Direction de la sécurité pour rechercher une collaboration avec les différents gestionnaires et propriétaires de ces parkings. Dès que la Municipalité en saura plus sur les réelles possibilités qu'offrira cette vision globale, elle établira une communication à l'intention du Conseil.

La parole n'est plus demandée. **M. V. D'Angelo se déclarant pour l'instant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

2) Interpellation de M. J. Christen intitulée «De la Valsainte à la Tour Carrée»

M. J. Christen développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. N. Perret rappelle que la Municipalité avait promis, lors de la visite de la Commission de gestion l'année dernière, que cette tour serait rénovée au printemps. Rien n'ayant encore été entrepris, il demande quand les travaux seront effectués.

M. A. Gonthier ajoute que la Municipalité avait prévu d'effectuer différents travaux de réhabilitation au printemps 2004 pour donner à nouveau un aspect attrayant à cette ancienne tour de guet et à la place de jeux attenante. Le projet avait l'air extrêmement précis et élaboré. Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas été mis à exécution.

M. P. Ducraux, municipal, répond que les choses ne vont pas toujours comme on le voudrait. Pour le quartier de la Valsainte, ses services ont tenté de prendre contact à plusieurs reprises avec la coopérative de la Valsainte sitôt la séance du Conseil communal du mois de mars terminée. Nous avons reçu une réponse tout récemment. L'hoirie Delacuisine, propriétaire des nos 8 à 14 de la rue du Collège, appelée Cour de la Valsainte, a effectué quelques travaux d'entretien qui relèvent plutôt de la cosmétique que d'un entretien planifié. Les contacts entre les propriétaires et les locataires se sont normalisés, même si la propriété reste dans un état misérable. Le comité de la coopérative a décidé de relancer le dossier en s'adressant aux deux propriétaires, mais il reste pour l'instant sans réponse. Elle s'est aussi adressée à la Municipalité pour connaître ses intentions et rencontrer les services responsables. Maintenant que la Municipalité connaît les intentions de la coopérative, elle va pouvoir faire une proposition pour les deux immeubles de la Valsainte propriétés de la commune.

M. J. Christen indique que la coopérative, qui n'avait pas de nouvelles de la commune, a décidé une double intervention en écrivant à la Municipalité et en faisant cette intervention au Conseil communal. Il prend note des bonnes intentions de la Municipalité et du fait qu'elle souhaite faire avancer ce dossier.

M. S. Tobler précise que les travaux mentionnés étaient déjà réalisés au mois de mars lorsque l'interpellation a été traitée et qu'il s'agissait de prendre contact non pas avec la coopérative, dont les objectifs sont bien de préserver le quartier, mais avec le propriétaire.

M. P. Ducraux souhaitait avoir un premier contact avec la coopérative qui semble vouloir bouger plus rapidement, alors que nous avons quelques difficultés pour rencontrer les propriétaires.

M. S. Tobler relève que la coopérative a édité il y a déjà cinq ans un dossier expliquant exactement ses objectifs.

M. P. Ducraux rappelle que les choses ne bougeaient plus et qu'il avait promis lors de la commission de prendre contact, ce qu'il a fait immédiatement après la séance. Le dossier ne va pas aussi vite qu'il le souhaiterait, mais le Service des gérances va maintenant faire des propositions pour les deux immeubles de la commune.

Mme D. Kaeser estime qu'il serait bon que l'on précise ce qu'est cette coopérative, si elle possède des immeubles, s'il s'agit d'une coopérative d'habitation, si elle est reconnue au niveau juridique. Il y a si longtemps que l'on parle de choses tellement vagues.

M. J. Christen explique que cette coopérative est inscrite au Registre du commerce. Elle n'est pas propriétaire, mais elle a été créée dans le but d'acquérir les bâtiments 8 à 12 et d'obtenir éventuellement un droit de superficie pour les nos 16 à 18 qui sont propriétés de la commune. Mais les démarches de la coopérative, qui a pour but une rénovation douce de ces bâtiments et le maintien d'un tissu social dans ce quartier, n'ont jamais abouti parce que les propriétaires ont eu des prétentions démesurées, que ce soit dans le cadre des négociations avec la commune ou avec la coopérative. Pour la première fois depuis de nombreuses années, un certain nombre de travaux d'entretien ont été effectués. Ils sont largement insuffisants, mais c'est un début positif.

M. P. Ducraux indique que la Municipalité a mandaté un ingénieur pour préparer un montant des travaux de la Tour Carrée, calculés à fr. 55'000.-- dans le cadre du budget 2004. Le problème est que le mur sud se détache des deux murs latéraux. La solution proposée consistait à pratiquer des forages dans les pierres naturelles pour y mettre une barre en acier collée à l'Epoxy. Cette solution avait été présentée à la Commission de gestion et les travaux auraient dû commencer ce printemps. Mais lors d'une réunion sur place avec les Monuments historiques avant le début des travaux, nous nous sommes aperçus qu'il ne s'agissait pas d'un mur monolithique, mais de deux murs en pierre naturelle avec au milieu des gravats et du sable. Des forages n'étaient donc plus possibles et une nouvelle solution a été trouvée en dégageant des pierres et en scellant de nouvelles pierres aux angles pour réunir le mur sud aux deux murs latéraux. Cette solution est encore meilleure puisque nous n'utiliserons pas d'Epoxy et qu'il s'agira d'une sorte de mur à l'ancienne. Le représentant des Monuments historiques a trouvé également qu'il y avait beaucoup d'humidité au sommet de la tour. Pour remédier à ce problème d'étanchéité, une dalle en béton sera exécutée, avec des dégorgeoirs en pierre naturelle sur les façades pour que l'eau s'écoule à l'extérieur sans descendre dans le tout-venant, ce qui pourrait à la longue abîmer la voûte de la tour. L'ingénieur est chargé d'établir un descriptif technique qui nous permettra de réadapter les devis avant de démarrer les travaux. C'est donc un changement de philosophie qui est à l'origine de ce retard dans l'exécution des travaux. Il fait la promesse que les devis seront présentés cette année encore et que nous pourrons procéder aux adjudications. Comme il n'est pas possible de faire ces travaux en hiver, ceux-ci seront entrepris dès le retour des beaux jours.

M. Ch. Jobin estime que M. le Municipal est tellement au point pour ces travaux qu'il aurait pu nous présenter un devis et commencer les travaux immédiatement !

La parole n'est plus demandée. **M. J. Christen se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

3) Interpellation de M. Ch. Imsand intitulée «Château de l'Aile : à quand la fin du feuilleton ?»

M. Ch. Imsand développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. P. Ducraux explique que plusieurs projets ont été présentés, des discussions ont été menées avec les architectes, des modifications ont été apportées. Les délais donnés par les architectes étaient très courts et il doutait qu'ils puissent être tenus pour ce genre de dossier très complexe. Nous avons reçu les maquettes de ces différents projets. Une séance doit maintenant avoir lieu avec les Monuments historiques pour connaître leur avis et il souhaite réunir la Commission d'aménagement du territoire (CAT) avant de présenter le dossier au Conseil communal. La Municipalité est consciente du fait que ce château a besoin d'une réhabilitation rapide et fait tout ce qu'elle peut pour que les choses avancent, mais c'est un gros dossier qui demande du temps.

M. Ch. Imsand constate que nous ne savons toujours pas ce que la Municipalité entend faire de ce château. Depuis que nous l'avons acquis, nous dépensons beaucoup d'argent pour cette bâtisse qui n'est toujours pas en ordre.

M. P. Ducraux indique que la Municipalité était effectivement certaine de pouvoir présenter un dossier cet automne, mais les délais donnés par les architectes étaient un peu courts. Etablir un tel projet n'est pas une mince affaire et demande du temps. La Municipalité souhaite réaliser un projet et vendre ce château. Nous sommes toujours en pourparlers. On ne peut pas présenter un projet au Conseil sans passer par les Monuments historiques et la Commission d'aménagement du territoire.

M. J. Christen constate que l'architecte n'est venu faire des photos de l'immeuble qu'au mois de juillet; le projet ne pouvait donc difficilement être présenté au printemps de cette année. Il y a des faits bizarres dans ce dossier, mais il semble cette fois-ci que les choses avancent. Il se pose toutefois la question de la crédibilité financière du projet et demande si la Municipalité peut nous rassurer.

M. A. Gonthier relève que ce retard n'est pour une fois pas dû à un nouveau dégonflage d'un projet, comme cela a souvent été le cas par le passé. Les discussions avec M. Ch. Constantin continuent et c'est une bonne nouvelle, quoi que l'on puisse penser de cette personne. La Municipalité ne pouvait pas nous donner des informations à l'époque pour ne pas risquer de troubler les négociations. Il y a toutefois eu des demandes du promoteur d'empiéter sur le Jardin du Rivage, qui est un espace public cher à tous les Veveysans. Il ne sert à rien de peaufiner un seul projet s'il apparaît par la suite que la population n'en veut pas. Il aurait fallu avoir un minimum de concertation sur les grandes lignes du projet, avant que tout le monde soit mis devant le fait accompli et ne puisse que dire oui ou non au projet.

M. P. Ducraux indique que les projets ont été établis en fonction des lignes définies par la Municipalité. Tous les membres de la Municipalité n'ont même pas encore vu les maquettes. Il veut d'abord travailler dans ses services, puis avec la CAT, avant de présenter un dossier sur la base duquel un préavis pourra être établi.

M. L. Ballif, municipal, ajoute que c'est parce que deux variantes sont en préparation que ce dossier prend du temps.

M. L. Lavanchy rappelle que la Municipalité avait promis de répondre à son interpellation sur la cohabitation entre espace public et espace privé autour du Jardin du Rivage lors de la séance du 2 septembre. Indépendamment de l'avancement des négociations, il faut que la Municipalité nous renseigne sur la question de savoir comment va se passer la cohabitation entre tous les espaces privés de luxe qui sont en construction autour du Jardin du Rivage et la vie de la cité.

M. P. Ducraux désire présenter d'abord ce dossier à la CAT avant d'affiner le projet qui sera présenté au Conseil. La Municipalité souhaite entendre sa Commission d'aménagement du territoire avant de prendre une décision sur des mètres carrés à céder ou non, raison pour laquelle il ne peut être répondu à cette interpellation pour le moment.

La parole n'est plus demandée. **M. Ch. Imsand se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

Cet objet est renvoyé à une commission de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur provisoire</u>	:	M.	Francis Baud
<u>Membres</u>	:	M.	Richard Rickenbacher
		14.	Alain Gonthier
		Mme	Joëlle Zaugg
		14.	Jean-Michel Pariat
		14.	Jacques Chappuis
		14.	Marc-Henri Tenthorey
		14.	Jean-Marie Racine
		14.	David Baumeler
		14.	Christian Heller
		13.	Eric Gavin
<u>Suppléants(es)</u>	:	M.	Rolf Appenzeller
		14.	Stéphane Baudin
		14.	Alexandre Vallotton
		M.	Raymond Delalay
		14.	Jérôme Christen
		Mme	Fabienne Despot
		Mme	Christiane Oguey

13. Rapport sur demandes d'agrégation à la bourgeoisie (17 candidatures) (21/04)

Pour des raisons de confidentialité, ce point n'est volontairement pas développé dans le présent procès-verbal.

14. Rapport sur arrêté communal d'imposition pour l'année 2005 (22/04)

Rapporteur : M. Vladimir D'Angelo

M. A. Vallotton estime qu'il n'est pas très sérieux de conserver un taux d'imposition à 77,5 points étant donné que, malgré des prévisions difficiles à établir, les charges du canton vont se reporter sur les communes. Pour cette raison, le groupe Solidarités s'abstiendra au moment du vote.

M. J.-J. Burgi relève que nous avons déjà le taux d'imposition le plus élevé du district, ce qui ne rend pas notre ville très attractive au niveau fiscal. Ce printemps, le peuple a aboli l'impôt sur les successions entre époux, mais a seulement admis une exonération sur les successions envers les descendants. Le plafond fixé à fr. 250'000.- ne représente même pas une villa ou un appartement de 3 pièces. Les enfants qui hériteront d'un objet devront donc encore payer des impôts. Il propose un amendement, soutenu réglementairement, visant à *passer l'impôt sur les successions en ligne directe descendante de 75 à 50 centimes par franc perçu par l'Etat*, ce pour améliorer l'attractivité de notre ville.

M. I.-P. Moser constate que nous ne sommes pas une ville où il y a beaucoup de villas, mais plutôt des locatifs. Nous avons donc très peu de personnes qui risquent de rencontrer le problème qui vient d'être soulevé. Nous n'avons pas à attirer des gens qui veulent acheter de grosses propriétés ni à changer les choses pour un petit nombre de personnes, mais nous devons voir ce qui est bien pour la majorité de la

population. Les choses seront de toute manière modifiées en fonction des décisions prises par le canton.

M. M.-H. Tenthorey indique qu'il y a aussi des petits propriétaires qui ont économisé toute leur vie pour s'offrir une petite maison et qu'il y a des appartements qui sont achetés par leurs locataires après de nombreuses années de location. En maintenant cet impôt, nous risquons de voir des gens vendre leur bien et s'installer dans un canton voisin.

M. A. Gonthier estime que les facteurs d'attractivité d'une ville sont extrêmement divers. Le taux d'imposition n'en est qu'un parmi beaucoup d'autres et n'est pas forcément décisif. L'impôt sur les successions en particulier n'a strictement rien à voir avec l'attractivité, puisque les gens sont déjà installés et on ne cherche donc plus à les attirer. L'imposition à partir du seuil d'exonération est extrêmement progressive, insuffisante pour ruiner une pauvre famille.

M. J. Christen ne se dit pas favorable à l'amendement proposé. Une proposition avait été faite en son temps pour augmenter le montant d'exonération, fixé à fr. 40'000.--, qui n'a plus été modifié depuis de nombreuses années. Il avait demandé à la Commission des finances de se pencher sur cette question pour voir si l'on ne peut pas adapter ce montant au coût de la vie.

M. V. D'Angelo rappelle qu'il ne s'agit pas d'un impôt en cas de vente, mais sur les successions et donations. Il y a déjà un montant qui est exonéré et la commune propose 75 centimes par franc perçu par l'Etat. Le débat a eu lieu au sein de la commission, mais le statu quo paraissait à l'unanimité la meilleure des solutions.

M. L. Ballif indique que le problème de l'exonération est résolu par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale qui fixe la limite à fr. 250'000.-- et s'applique aussi aux impôts communaux. Nous payons 75 centimes par franc payé à l'Etat, mais si l'on est exonéré, il n'y a rien à payer au niveau communal. Une proposition avait été faite l'année dernière pour supprimer l'imposition entre époux et en ligne descendante, mais elle avait été refusée à Vevey. La Municipalité avait attiré l'attention du Conseil sur le fait que cela représentait une perte fiscale. Dans les premières projections de budget qui sont actuellement à l'étude, nous constatons que la disparition de l'imposition entre époux acceptée en votation cantonale correspond environ à une perte de fr. 500'000.-- de recettes pour la commune. Ne jouons donc pas avec le taux de fiscalisation de ce qui reste après les fr. 250'000.-- d'exonération. Dans le cadre d'une succession, il y a très souvent des hypothèques. L'imposition ne se fait donc pas sur la valeur de l'appartement, mais sur la valeur résiduelle (valeur de l'appartement - valeur de l'hypothèque).

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. J.-J. Burgi est refusé à la majorité (deux abstentions). Les conclusions du préavis municipal sont donc adoptées à la majorité (deux avis contraires et plusieurs abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis no 22/2004 du 19 août 2004 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2005,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2005, selon le projet municipal, et de le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son entrée en vigueur le 1er janvier 2005

15. Rapport sur pétition concernant les parcs d'ébats pour les chiens

Rapporteur : M. Henri Chambaz

M. A. Gonthier remarque que les conclusions du rapport sont générales et qu'il n'y a aucune décision concrète ni chiffre de dépenses. Les propositions faites par la commission sont toutes de compétence municipale. Le coût des mesures proposées est probablement tellement faible qu'il ne nécessite pas une autorisation du Conseil. En d'autres circonstances, la Municipalité s'est montrée fort jalouse de ses

prérogatives en matière de compétence municipale, et tout à coup elle nous délègue généreusement la gestion des crottes. Il se demande si cette bienveillance soudaine de la Municipalité à laisser le Conseil communal s'occuper d'un tel objet n'est pas inversement proportionnelle à l'importance du sujet.

M. H. Chambaz remercie les cinq membres présents lors de la commission. Ils ont fait leur travail de manière sérieuse pour tenter de résoudre ces problèmes. Le rapport de la commission est clair. Tous les travaux nécessaires s'inscrivent dans le cadre du crédit d'aménagement de la voirie et passent par la voie du budget. Il n'y avait pas de chiffres à donner puisqu'il n'y aura pas de dépenses inconsidérées.

M. I.-P. Moser suggère à la Municipalité, puisque c'est de sa compétence, de modifier le montant des amendes pour les propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les crottes. Il ne s'agit pas d'appliquer un tarif dissuasif, mais un montant malgré tout beaucoup plus élevé que ceux appliqués actuellement ferait certainement réfléchir les gens. Si une personne ne joue pas le jeu et se voit infliger une amende importante, le bouche à oreilles fera certainement changer les choses et la situation va ainsi s'améliorer.

M. P.-A. Dupont se demande à quel moment agir avec la dissuasion ou la répression. C'est un grand sujet. On serait étonné de savoir quels types de propriétaires de chiens sont fautifs dans ce genre de délits. On en trouve vraiment dans toute la population. Le métier de garde municipal n'est déjà pas facile, et s'ils devaient faire face à des mécontentements de personnes jeunes ou moins jeunes qui ramassent une forte amende, à défaut de ramasser autre chose, la situation deviendrait invivable. Il est préférable de mieux appliquer les règlements en vigueur et les sanctions existantes pour essayer de faire des progrès.

La parole n'étant plus demandée, **le Conseil communal décide de prendre acte du rapport de la commission à l'unanimité (quelques abstentions)**. En conséquence,

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu la pétition du 24 juin 2004 de M. Rémy Cottier et consorts concernant les parcs d'ébats pour les chiens,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. De prendre acte du présent rapport
2. De considérer la pétition du 24 juin 2004 de M. Rémy Cottier et consorts concernant le maintien, la rénovation du parc d'ébats pour chiens sis en aval du Centre Doret, ainsi que la création d'autres

zones similaires, comme réglée

16. Communications de la Municipalité

Réponse à l'interpellation de M. Christophe Jobin «Enveloppe pédagogique et conseil d'établissement» (C 34/2004)

M. Ch. Jobin remarque que cette réponse était attendue puisque la marge de manoeuvre de la Municipalité est ténue. Il souhaitait alerter la population quant à la dégradation de l'enseignement. La diminution des charges de 3 % a bel et bien des effets concrets et il ne peut être d'accord avec l'appréciation municipale qui veut que ces mesures d'économies soient puisées dans «certaines réserves non vitales». La fermeture de la classe à effectif réduit et la répartition des élèves dans des classes du même degré va péjorer l'avenir de ces enfants qui sont déjà en difficulté. Quant à la diminution de l'enseignement des activités créatrices manuelles, de la gymnastique et de la musique, personne ne peut sereinement admettre qu'elles ne sont pas des disciplines vitales pour un bon équilibre et un développement harmonieux des élèves. Les réductions budgétaires vont continuer au fil des ans. Si les acquis d'un enseignement pluridisciplinaire diminuent comme peau de chagrin, ils finiront par se consumer dans les feux de l'enfer des budgets exsangues. La question de l'existence d'une direction de l'éducation sous sa forme actuelle est donc à repenser, ne serait-ce que dans son intitulé, puisque que celle-ci ne s'occupe que du parascolaire. Ce serait l'occasion de créer une direction regroupant tous les aspects englobant la politique de la jeunesse.

La parole n'étant plus demandée, **cette interpellation est considérée comme réglée.**

17. Motions et interpellations éventuelles (suite)

1) Interpellation de M. J. Christen intitulée «Avenir du site des ACMV»

M. J. Christen développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. P. Ducraux rappelle que le propriétaire de ce site est la SI Les Moulins de la Veveyse. Lorsque la Municipalité a commencé sa législature, elle a immédiatement examiné ce qu'il était possible de faire sur ce site. Deux délégués de la Municipalité ont participé à un minimum de deux séances par année avec la BCV, la SI et la PROMOVE. Aujourd'hui, nous sommes en présence de trois projets, dont le dernier est tout récent. La Municipalité donnera son avis sur la question et fera une critique de ces trois projets, mais la décision concernant la vente de ces terrains à l'un des promoteurs appartient à la SI. Deux des projets sortent du PPA, le troisième pourrait lui entrer dans le cadre du PPA. Ces projets comprennent de l'habitation, du commerce, des bureaux, voire du loisir. Ils sont fort intéressants. Il est possible qu'il y ait encore deux acheteurs éventuels pour ce site. Dans les quinze jours à venir, la Municipalité transmettra sa détermination à la SI qui prendra ensuite sa décision.

M. V. D'Angelo constate qu'il s'agit plutôt d'habitations et de commerces, et non d'une entreprise qui s'installerait sur ce site. Dans le PPA, la circulation sur la rue des Bosquets est à l'envers du bon sens. Il demande si la Municipalité a l'intention de modifier les choses.

M. P. Ducraux répond que rien ne changera pour l'instant à la rue des Bosquets.

M. J. Christen imagine que, compte tenu du fait qu'il y a déjà passablement de trafic dans ce quartier, il y aura nécessité d'améliorer les infrastructures routières. Il demande si la commune sera amenée à délier les cordons de la bourse en fonction du projet qui serait présenté.

M. P. Ducraux rappelle qu'un indice d'impact a été établi dans le cadre du PPA. Il est trop tôt pour dire s'il y aura un giratoire ou non, mais si les projets entrent dans le PPA qui a été étudié avec les routes et ponts actuels, il n'y aura pas de modifications.

La parole n'est plus demandée. **M. J. Christen se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

2) Motion de M. F. Baud intitulée «Projet de décision du Conseil communal de Vevey»

M. F. Baud développe cette motion dont le texte est joint au présent procès-verbal. Il rappelle que ce dossier date d'un événement qui a frappé tout le monde. Il comporte deux volets, soit le renforcement des moyens répressifs et celui des moyens d'encadrement. La commission qui a délibéré sur ce sujet a donné sa vision, à savoir que, le renforcement des moyens répressifs s'avérant complexe compte tenu du contexte Police Riviera, il faut donner les moyens à la Municipalité de mettre en place immédiatement des mesures d'encadrement. La Municipalité a ensuite retiré son préavis, comme c'est son droit, prétextant la bancalisation des mesures. Il souhaite toutefois que le Conseil reprenne la vision du renforcement des moyens d'encadrement seuls, pour l'instant.

M. J.-P. Schorro constate qu'à chaque projet de la Municipalité, parfois même déjà au stade de la simple idée, plusieurs personnes dans ce conseil se pressent pour lui mettre des bâtons dans les roues. Mais quand une idée plaît, on tente de lui forcer la main, lui retirant ainsi toute possibilité de construire un projet sain et équilibré. Le groupe Vevey-Libre a certes compris son erreur de formulation dans sa précédente intervention, mais pourquoi s'obstine-t-il d'une façon tellement irréfléchie ? Il faut faire confiance à notre Municipalité. Elle a toujours su écouter les vœux et idées de notre assemblée. Il faut attendre le nouveau projet qu'elle ne manquera pas de nous proposer prochainement, dans lequel elle aura sans aucun doute intégré tous les vœux du motionnaire. Peut-être même font-ils déjà partie du projet de budget 2005.

M. P. Bertschy rappelle qu'il existe une commission des finances au sein de laquelle tous les partis sont représentés. Le projet de budget, qui est une autorisation de dépenser, va être déposé tout prochainement. La commission aura tout loisir de proposer des amendements.

M. I.-P. Moser relève que la Municipalité a indiqué qu'elle prendra en compte ces mesures, mais qu'elle souhaite d'abord avancer dans le volet policier pour faire des propositions allant dans le sens du Conseil. La motion propose exactement la même chose. Il ne faut donc pas prendre cette proposition comme de la concurrence, mais comme un encouragement à la Municipalité. Cela nous permettrait enfin d'avoir une unanimité entre le législatif et l'exécutif.

M. F. Baud doute que la partie répressive soit résolue dans les mois qui viennent. Il faut donc donner un signal à la Municipalité indiquant que nous envisageons de mettre au budget 2005 les mesures d'encadrement avec lesquelles une large majorité du Conseil semble être d'accord. Il n'est pas question

de se méfier de la Municipalité.

M. J. Chappuis rappelle que nous avons assisté à une tentative de coup de force lors de la dernière séance, la proposition du groupe Vevey-Libre ayant vraiment eu l'heur de déplaire. La Municipalité nous a effectivement dit que les mesures proposées allaient être réalisées. Il faut lui faire un minimum confiance et lui laisser présenter un nouveau préavis.

Mme D. Kaeser aimerait savoir si la criminalité est véritablement en hausse à Vevey, s'il se justifie de prendre toutes ces mesures ou si la situation s'est calmée depuis les événements terribles qui se sont passés il y a maintenant plusieurs mois.

M. P.-A. Dupont répond que tous ceux qui se sont penchés sur le problème se sont posé ces questions. Ils ont entendu des spécialistes avant d'établir leur rapport. S'il n'y a pas une situation d'urgence actuellement, il ne peut pas prédire les événements qui pourraient se produire demain. Nous sommes à la merci de telles situations. La commission municipale de la sécurité a récemment fait le point, notamment avec des partenaires tels que le centre St-Antoine ou le RKC. Ces problèmes ont été évoqués et le représentant du centre commercial a dit que cette ville avait été calme tout l'été, y compris dans son magasin. Il y a toujours un certain nombre d'interventions de la police, notamment pour des nuisances sonores, des mauvais comportements, des vols, etc. La courbe du graphique s'est aplanie car les chiffres de janvier étaient énormes à cause d'une bande qui sévissait visiblement dans la région et qui a disparu depuis.

M. J.-P. Schorro indique que le texte de ce projet de décision ne correspond pas du tout à ce que nous a dit M. le Syndic lors de la dernière séance. C'est justement à cause de l'amendement de la commission que le préavis a été retiré. Les termes de cette motion sont bien contraignants pour la Municipalité, l'obligeant à inscrire ces montants dans le budget. Si nous les acceptons et qu'ensuite nous proposons des amendements pour retirer ces montants du budget, nous nous montrerons une fois de plus très logiques avec nous-mêmes...

M. A. Gonthier rappelle que le retrait du préavis a été justifié par le fait que la proposition de la commission était bancal. Cela signifie que la Municipalité n'a pas l'intention de prendre des mesures préventives supplémentaires tant que des mesures répressives supplémentaires ne seront pas en place. La perspective de la Municipalité n'est donc pas la même que celle développée dans le rapport de la commission et dans ce projet de décision. Il y a un accord sur les mesures préventives, mais la Municipalité semble bien décidée à ne pas les mettre en place tant qu'il n'y a pas de volet répressif. Le Conseil communal a été privé de son droit de donner son avis par une manoeuvre, certes réglementaire mais politiquement illégitime, de la Municipalité. Ces mesures seraient bancales si ce projet de décision définissait toute la politique de sécurité à Vevey. Mais la police existe et il y a déjà des mesures préventives d'intégration. Nous discutons d'un supplément de l'un ou de l'autre de ces volets. Quoique l'on fasse, toute politique de sécurité court le risque d'être déséquilibrée car on ne peut pas prévoir exactement quelle est la juste proportion entre prévention et répression. On ne contraint pas la Municipalité à quoi que ce soit, on lui demande d'inscrire ces mesures au budget. Comme il s'agit que d'autorisations de dépenses, elle est libre de n'en faire qu'à sa tête. Si la décision est prise aujourd'hui, les tractations pour l'engagement des personnes nécessaires pourront être entreprises dès maintenant car nous avons l'assurance qu'elles figureront au prochain budget. Si on attend le vote sur le budget pour procéder à ces engagements, ces gens ne seront pas en place avant juin de l'année prochaine. Il y a peut-être moins d'urgence policière, mais l'urgence préventive est bien réelle.

M. P. Ducraux indique que ce projet de décision n'est autre qu'une motion qui doit être traitée comme telle. Le Conseil ne peut voter sur les points développés par le motionnaire, mais sur la prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité qui, le cas échéant, devra établir un préavis. La Municipalité peut accepter ce projet de décision, mais le Conseil ne peut obliger ce soir la Municipalité à mettre ces points au budget.

M. M. Martin estime qu'il faudrait transformer ce texte en une résolution demandant l'application de ces points. La Municipalité en fait ce qu'elle en veut, la résolution n'étant pas contraignante. Il s'agit plutôt d'un vœu du Conseil communal.

M. P. Bertschy estime que si nous acceptons cette motion, nous risquons de nous retrouver avec des conseillers qui viendront dorénavant pendant l'année pour faire une proposition à mettre au budget de l'année suivante. Chacun pourra faire les amendements qu'il souhaite dans le cadre du budget, tant au niveau de la Commission des finances que du Conseil.

M. V. D'Angelo pense qu'il faudrait transformer ce texte en une résolution. Elle n'est pas contraignante, mais c'est un signal fort que peut donner le Conseil à la Municipalité.

M. J. Christen admet que réglementairement la Municipalité a tout à fait le droit de demander que ce texte soit renvoyé à l'examen d'une commission pour sa prise en considération, mais il espérait qu'elle aurait l'élégance de ne pas le faire, compte tenu du fait que le débat a déjà eu lieu au sein d'une commission. Visiblement, une partie de ce Conseil essaie par tous les moyens d'éviter un vote. Il est regrettable de continuer à faire de l'obstruction.

Mme la Présidente indique que la Municipalité est d'accord d'accepter cette motion pour laquelle elle devra établir un préavis qui devra passer par une commission.

M. F. Baud se déclare d'accord de transformer son projet de décision en résolution si cela peut faire avancer les choses. Le but est d'encourager la Municipalité à faire ce que demande la motion dans le cadre de la prévention, compte tenu du fait que la mise en place du volet répressif va prendre beaucoup de temps.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **cette résolution est acceptée par le Conseil communal à la majorité (quelques avis contraires et cinq abstentions)**, selon le texte ci-dessous :

Le Conseil communal décide

1. De demander à la Municipalité d'inscrire au budget 2005 les montants nécessaires :
 - 1) à l'engagement d'un(e) éducateur(trice) de proximité
 - 2) à l'engagement d'un(e) travailleur(euse) social(e) pour l'encadrement des stagiaires
 - 3) au renforcement en personnel du projet «Gingko»
 - 4) au soutien du projet d'encadrement spécialisé à la «Villa St-Martin»
2. De demander à la Municipalité d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour procéder à ces

engagements

3. De donner mandat à la Municipalité de négocier avec les communes engagées dans Police Riviera une augmentation de l'effectif policier
 4. Subsidiairement, de négocier une augmentation de la présence policière sur le territoire veveysan au travers d'une augmentation de l'effectif moyennant une participation financière
- 3) Motion de M. J. Chappuis intitulée «Un pavé dans la mare... pourquoi pas...»

M. J. Chappuis développe cette motion dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. P.-A. Dupont constate que nous avons beaucoup parlé de moyens humains dans ce dossier et qu'il s'agit cette fois de moyens techniques. La police en a déjà entendu parler et possède quelques éléments sur ce sujet, mais différentes questions se posent sur le plan éthique. De quelle manière veut-on assurer la sécurité aujourd'hui et demain, jusqu'où veut-on avoir des surveillances, des enregistrements, etc. ? L'informatique offre actuellement tellement de possibilités qu'on laisse nos traces partout, avec nos téléphones portables ou nos cartes bancaires, par exemple. Cette question de fond est tellement délicate que la Municipalité souhaite, avant de se prononcer, qu'une commission se penche sur la prise en considération de cette motion.

M. J. Christen s'amuse de voir de que cette motion, qui vise à restreindre les libertés individuelles, émane d'un membre du groupe libéral. Le groupe Vevey-Libre est partagé sur cette question et n'a pas eu le temps d'en discuter très longuement. Cette proposition mérite d'être étudiée et il souhaite qu'elle soit renvoyée à l'examen d'une commission.

M. A. Gonthier ne se dit de loin pas enthousiasmé par cette proposition. Si une commission doit en discuter, c'est celle qui se penchera sur le préavis concernant la sécurité. Elle pourra voir l'équilibre des différentes mesures proposées. Il trouve assez déraisonnable de vouloir nommer une nouvelle commission qui risque de retarder encore le préavis sur la sécurité.

M. P.-A. Dupont insiste. Des mesures seront inscrites au budget 2005, mais il n'y aura de toute manière aucun montant prévu pour l'objet de cette motion qui sera traitée ultérieurement et de manière distincte. Au sein des forces de police et de la Municipalité, on se pose ce genre de questions. Certains n'attendent que cela, d'autres sont nettement plus réticents. Le sujet divise. Avant d'étudier la faisabilité de cette proposition et de venir avec une solution concrète, il faut savoir si l'on entre en matière ou non sur cette question de fond de savoir s'il y a un intérêt pour couvrir l'espace public de cette ville avec des caméras.

M. J. Chappuis se demande pourquoi on ne pourrait pas prendre cette proposition en considération et pourquoi elle devrait être rejetée directement. Il pense que c'est une solution intéressante, notamment par le fait que les images sont cryptées. Il s'agit de plus d'un budget de compétence municipale.

M. L. Ballif rappelle que, dans la mesure où la Municipalité a demandé que cet objet soit renvoyé à une commission pour sa prise en considération, il doit en être ainsi, conformément au règlement du Conseil. Et c'est clairement ce que la Municipalité souhaite.

La parole n'étant plus demandée, **cette motion est renvoyée à l'examen d'une commission pour sa prise en considération.**

18. Propositions individuelles

M. N. Perret demande à la Municipalité d'étudier un changement de marquage et la suppression d'un écriteau de signalisation à la rue des Entrepôts. Depuis que la rue des Moulins est en sens montant, beaucoup de véhicules venant de l'avenue Reller tournent directement pour prendre la rue des Moulins. Avec le système actuel, on envoie les gens tourner au rond-point de l'avenue du Général-Guisan, ce qui est vraiment aberrant.

M. P.-A. Dupont répond que la Municipalité a effectivement l'intention de modifier la signalisation pour permettre de monter la rue des Moulins directement depuis l'avenue Reller.

Mme la Présidente signale que la course du Conseil est fixée au samedi 13 novembre 2004. Rendez-vous aux Mines de Bex pour une visite des lieux suivie d'un apéritif et d'un repas dans la grande salle.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 22 h 30.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Jacqueline Badoud
Présidente

Carole Dind
Secrétaire

Annexes : ment. (6)